

morue.

Ensuite avons fait ouvrir le troisieme panneau sur le derriere du dt. navire sous lequel nous n'avons pareillement trouvé que de la morue.

Et après avoir examiné la requeste à nous présentée par les dits armateurs la remontrance faite par le dt sieur Receveur de Monseigr. l'admiral à Monseigneur l'intendant en conformité de nostre ordonnance au bas de la dt. requeste en datte du dix septiesme de ce mois l'avis de mon dt. seigneur l'intendant au bas de la dt. remontrance en datte du vingt unei. de ce d. mois lequel avis nous a esté defféré avec le dt. sieur receveur pour prendre ensemble les mesures necessaires pour la conservation et sureté des droits de mon dt. seigneur l'admiral sur quoy ayant fait attention et connoissant l'impossibilité qu'il y a de faire l'inventaire au detail de tout le dt poisson sec dont est chargé le d. navire sans causer la perte entierre du dt. poisson attendu la saison trop avancée le mauvais temps qui commence à nous menacer nous avons jugé à propos d'en demeurer à ce qui nous a apparu et à l'estimation qui nous a esté faite à peu près par les dits armateurs à deux mil cinq cents quintaux aux offres portées par leur de. requeste et conformément à la délibération prise avec le dt. sieur receveur de mon dt. seigneur l'admiral en datte de ce jour ce fait et pour seureté des droits tant de mon dt. seigneur l'admiral que autre à qui il appartiendra nous avons fait apposer les scellez ez memes endroits mentionnez en nostre dt. procez verbal du dt. jour trantiesme septembre dernier pour jusqu'à ce que la vente soit faite du dt navire et de la cargaison et avons estably gardien aux dits scellez le dt. Pierre-François Fromage qui s'en est chargé aux mesmes fins qu'il l'estoit sidevant dont et de quoy avons dressé le present prscez-verbal les jour et an que des-